

Fraternité

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Consultation du public

de

l'arrêté portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure

Motifs de la décision

Par ordonnance n° 2100741 du 18 janvier 2022 le tribunal administratif de Bordeaux a annulé la décision implicite de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine de refus d'abroger les articles 4, 5 et 7 de l'arrêté du 7 octobre 2014 portant réglementation des engins de pêche dans l'estuaire de la Gironde. Le tribunal administratif de Bordeaux enjoint également à l'administration de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que la pêche professionnelle maritime dans l'estuaire de la Gironde ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation de l'esturgeon, du saumon, de la grande alose, de l'alose feinte et de la lamproie marine.

Le service des affaires juridiques du ministère de l'agriculture a décidé de faire appel du jugement du tribunal administratif de Bordeaux du 18 janvier 2022. Pour autant, cet appel n'est pas suspensif. La DIRM a donc engagé une concertation avec les professionnels pour travailler aux modifications nécéssaires.

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 issu de cette concertation, instaure ainsi une relève décadaire obligatoire pour tous les engins et tous les filets ciblant les poissons migrateurs et limite à trois heures le temps d'immersion maximum des filets fixes comme des filets dérivants. L'arrêté intègre également les mesures spécifiques à la pêche du maigre, en complément des mesures adoptées au niveau national telle l'augmenation de la taille minimale de pêche. C'est ainsi qu'il étend l'application de la relève décadaire à tous les filets ciblants cette espèce et qu'il établit deux zones d'interdiction totale de pêche du maigre dans l'estuaire de la Gironde.

Toutefois, de manière à encadrer la campagne de pêche 2023 et répondre au principe de précaution quant à l'état du stock, le PLAGEPOMI Garonne, Dordogne, Seudre, a été modifié par arrêté du préfet de région du 18 janvier 2023 afin de réduire significativement la pression de pêche sur la lamproie marine.

C'est donc pour se conformer au PLAGEPOMI qu'il convient aujourd'hui de modifier l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 en y intégrant une interdiction totale de la pêche de la lamproie marine.

Pour le préfet de région et par délégation,

le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Jean-Philippe QUITOT